COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél **04 72 76 01 08**
discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion des 18 novembre 2019

Présents
Membres du comité directeur : Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ
Membres indépendants : Lucien SINA, secrétaire –André QUENEL - Michel GUICHARD - Jean Marie SANCHEZ – Pierre VINCENT - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs. Yannis LEMCHEMA, membre indépendant.

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district ***«district@lyon-rhone.fff.fr»)*** *de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse :* ***« discipline@lyon-rhone.fff.fr ».*** *Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.*

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

La commission de discipline rappelle aux arbitres : que les cartons noirs, rapports d'après match, rapports sur des incidents doivent impérativement être mentionnés sur la feuille annexe ou **sur les observations d'après match de la FMI,** ***puis signés par l'arbitre et par les dirigeants des deux clubs, ceci pour éviter d'éventuelles convocations, notamment pour les dirigeants.***
RAPPEL : Lorsqu'un joueur est exclu pour faute grossière, si le joueur victime de la faute est blessé et ne reprend pas part à la rencontre ou est évacué par les pompiers, il faut impérativement le mentionner dans le rapport.

La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante huit heures suivant la rencontre, uniquement à cette adresse mail : ***district@lyon-rhone.fff.fr***
La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIES

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, est utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officielle du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné. Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception. Cette procédure remplace la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves. Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, voir les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires dans l'annuaire 2018/2019 du DLR, de la *page 138 à la page 144.*

DEMANDE DE RAPPORTS

Match N°21443771 U20 du 02/11/2019 ASUL (500081) // FC SUD OUEST 69 1 (581322)
CLUB: l'ASUL (500081)
Suite au rapport de l'arbitre officiel, la commission demande au club de ***l'ASUL*** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 25/11/2019 à neuf heures**, un rapport sur le comportement de ses supporters et de certains joueurs pendant la rencontre et sur les incidents lors du départ de l'équipe visiteuse.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.
Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

Match N°21461073 SENIORS D4 du 10/11/2019 LYON MACCABI (530038) // VAULX EN VELIN US (529291)
CLUB: LYON MACCABI (530038)
La commission demande au club de **MACCABI** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **25/11/2019 à neuf heures**, un rapport sur les propos proférés par **MESLATI Aurélien,** à l'encontre de l'arbitre officiel de la rencontre suscitée.
CLUB: VAULX EN VELIN US (529291)
La commission demande aux dirigeants du club de **l'US VAULX EN VELIN** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **25/11/2019 à neuf heures**, leurs témoignages sur les propos proférés par **MESLATI Aurélien, de MACCABI** à l'encontre de l'arbitre officiel de la rencontre suscitée.
NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.
Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

B.BOISSET - Président **L. SINA – Secrétaire**

CONVOCATIONS

Dispositions communes à toutes les convocations
Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles. Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédent l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros. Pour les affaires soumises à instruction ou celles pour lesquelles une audition est décidée, l'assujetti poursuivi est avisé, selon les modalités de l'article 3.2, 3.2.2et 3.3.2du présent règlement, de sa convocation devant l'organe disciplinaire de première instance, au minimum sept jours avant la date de la séance au cours de laquelle son cas sera examiné.
La convocation mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité
- de présenter des observations écrites préalablement à l'audience ;
- d'être assisté d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française ;
- d'être assisté ou représenté par un conseil, un avocat ou un membre du club dont il dépend si l'assujetti est une personne physique ;
- de consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux des instances, aux dates et horaires fixés en accord avec les services de ces dernières ;
- de demander, quarante-huit heures au moins avant la réunion, à ce que soient entendues les personnes de son choix, dont les noms doivent être communiqués à l'organe disciplinaire de première instance.
Le président de l'organe disciplinaire de première instance peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives. L'organe disciplinaire de première instance peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Si une telle audition est décidée, il doit en informer l'assujetti poursuivi avant la séance. Le délai de sept jours mentionné au premier alinéa peut être réduit, en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, par décision minute de jeun du président de l'organe disciplinaire de première instance, à son initiative ou à la demande de l'instructeur ou de l'assujetti poursuivi. En ce cas, la faculté de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai pourvu qu'il soit raisonnable. En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé.
Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par l'assujetti, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux.
Le président de l'organe disciplinaire de première instance accorde ou non le report. En cas de refus, sa DECISION doit être motivée. Il peut également décider de sa propre initiative de prononcer un report.

DOSSIER N° 17 SAISON 2019 / 2020 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 21457195 FUTSAL D 3 POULE B du 02/11/2019 SC REVOLEE /TEAM BEL-AIR

Motif : bagarre entre spectateurs – envahissement du terrain

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 02 Décembre 2019 à 18h00**

Arbitre officiel : AIT AISSA Tarik

CLUB : SC REVOLEE - 564069

Président(e) : NASRI Salem – ou son représentant
Délégué Club : JILALI Houari et/ou BELGHERBI Ali et/ou ZIGAH Benezer
Dirigeant(s) : AZRHIOU Zaki et/ou BELGACEM Tayeb

CLUB : TEAM BEL-AIR - 564050

Président(e) : AVCI Mohamed– ou son représentant
Dirigeant(s) : GHEMMAZI Samir et / CHAPEL PRUDHOMME Patrick

CLUB : PAYS VIENNOIS - 581465

Président(e) : DIABI Samir – ou son représentant

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président **L. SINA -Secrétaire**

DOSSIER N° 18 SAISON 2019 / 2020 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 21442844 – seniors – D2 – Poule D - du 03/11/2019 - FC VENISSIEUX / COLOMBIER SATOLAS

Motif : Bousculade à arbitre

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 02 Décembre 2019 à 18h45**

Arbitre officiel : BUTTARD Sylvain

CLUB : FC VENISSIEUX - 582739

Président(e) : CHAIX Jean Pierre – ou son représentant
Délégué Club : NAVARRO Guy et/ou VIDAL Jean
Dirigeant(s) : MAHDHI Oualid et/ou LEKOHAL Ali
Joueur : n° 1 TAAM Karim – **Présence obligatoire**

CLUB : COLOMBIER SATOLAS - 581381

Président(e) : DI SALVIA Gaétan – ou son représentant
Dirigeant(s) : ESPINASSE Philippe et/ou RISTE J. François

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président **L. SINA -Secrétaire**

DOSSIER C21 SAISON 2019/2020 Convocation à Audition sans Instruction
Match N° 21460665 seniors D4 Poule E du 20/10/2019 LA VERPILLIERE / CHANDIEU HEYRIEUX
Motif : Propos discriminatoires envers l'arbitre
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,
Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **mardi 03 Décembre 2019 à 18h**

Arbitre officiel : CHALA Nassim

CLUB : CS LA VERPILLIERE - 504445
Président(e) : MENARD Serge – ou son représentant
Délégué(s) du club : REYNAUD Gérard et/ou VAUDAINE Pierre
Dirigeant(s) : MARTINEZ Frédéric et/ou MOTTEAU Pascal
2 Témoins ayant assisté et entendu ces propos envers l'officiel

CLUB: AS VILLEFONTAINE - 528363
Président(e) : CHAPON Franck – ou son représentant
Licencié au club : BOUMEZOUED Salah - licence n° 2588652977 – **Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président **L. SINA -Secrétaire**

DOSSIER - C22 - SAISON 2019/2020 - Convocation à Audition sans Instruction
Match N° 21461073 – seniors – D4 – Poule E – du 10/11/2019 - LYON MACCABI / VAULX EN VELIN US
Motif : Propos grossiers et injurieux envers l'arbitre
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,
Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 03 Décembre 2019 à 18h30**

Arbitre officiel : VEYRAN Sébastien

CLUB : LYON MACCABI - 504445
Président(e) : ASSAYAH Michael – ou son représentant
Délégué(s) du club : ROUAH Michel et/ou ASSAYAH René
Dirigeant(s) : GARDILANE Christophe
Joueur : MESLATI Aurélien, **présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président **L. SINA -Secrétaire**

DOSSIER - C23 - SAISON 2019/2020 – Convocation à Audition sans Instruction
Match N° 21445488 – U17 – D3 – Poule C – du 10/11/2019 - O.ST GENIS LAVAL / IRIGNY
Motif : Incidents envers l'arbitre pendant et après match
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,
Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **MARDI 03 Décembre 2019 à 19h**

Arbitre officiel : SIONI Fares

CLUB : J.S.IRIGNY - 514696
Président(e) : TORTOBAS Jean Paul – ou son représentant
Dirigeant(s) MABROUKI Moustefa
Arbitre assistant bénévole : KADOURI Nabil

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président **L. SINA -Secrétaire**